

Projet de motion contre le BARRAGE DE L'OUSSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) est soumis à la consultation des institutionnels jusqu'au 11 mai 2009.

Les projets d'intérêt général du bassin Adour-Garonne sont pré-identifiés à la page 37 de l'annexe 3 de l'additif au dossier de consultation et du SDAGE et de son plan de mesures ; **la retenue de l'Ousse y est mentionnée. Elle s'étendrait sur le territoire des communes d'Aureilhan, de Boulin et d'Orleix.**

Or, l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération mentionne cette retenue comme une « menace ». Le risque est, en effet, pour le barrage de l'Ousse d'alimenter le « *cercle vicieux* » qui voit l'augmentation des réserves en eau entraîner de nouveaux besoins nécessitant la recherche de nouvelles réserves en eau ...

C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle la loi sur l'eau parle de « volumes prélevables » en adaptant les prélèvements à la ressource et non le contraire. Dès lors, nous pourrions être amenés à limiter les autorisations de prélèvements, si les ressources s'avèrent insuffisantes.

Ce projet, qui n'avait pas été reconnu d'utilité publique en 1998, est de nouveau relancé par l'Institution Adour.

11 ans après, il n'est pas du tout pertinent, et ce pour plusieurs raisons :

- la vallée de l'Ousse est plate, avec des versants à faible pente. **L'effet noyant serait ici beaucoup plus important qu'ailleurs** : 5 millions de m³ d'eau seraient retenus sur 115 hectares (dont 85 % sont cultivés) quand 11 millions de m³ d'eau sont retenus sur 110 hectares à l'Arrêt-Darré.

- compte-tenu de ce relief peu adapté à un tel ouvrage, **la réalisation de ce projet serait particulièrement dispendieuse pour les deniers publics.** Une juste indemnisation des agriculteurs travaillant sur le site majorerait également fortement le coût global de ce barrage.

- **cette retenue, située sur un territoire périurbain, démantèlerait 24 exploitations (dont 11 professionnels) agricoles performantes locales, exemplaires d'un mode de développement raisonnable, déjà « victimes » d'une forte pression foncière.** 20 emplois seraient menacés et/ou supprimés.

- ce barrage, mitoyen des limites urbanisées de l'agglomération et consommateur de 115 hectares –soit l'équivalent d'une ZAC supplémentaire !- se ferait **sans retombée positive économique et sociale, ce qui reviendrait à affaiblir notre territoire.**

- **l'emprise de la retenue étant classée en zone Ib de sismicité, la rupture de la digue d'une longueur de 775 mètres et d'une hauteur de 16,50 mètres engloutirait un demi-millier d'habitations d'ORLEIX situées à 500 mètres.**

- Les nuisances générées en période de marnage seraient de nature à **altérer la qualité de vie des habitants de l'agglomération.**

Une bonne gouvernance de la problématique de l'eau, appliquée à la thématique agricole en particulier, exige aujourd'hui de réduire la monoculture et de développer des cultures diversifiées et moins gourmandes en eau.

Ceci était rappelé lors du Forum mondial de l'eau de Kyoto (2003) par la représentante de la France (Madame Roselyne BACHELOT) qui indiquait qu'une gestion rationnelle et économe de l'eau implique :

- de savoir « optimiser la consommation d'eau de façon à réaliser les investissements strictement nécessaires »

- de rendre l'agriculture plus économe en eau

Ces principes structurants sont constamment repris avec toujours plus de force dont, dernièrement, au Forum mondial de l'eau d'Istanbul.

En conséquence, le Conseil Communautaire s'inscrit dans une démarche de développement durable, mise en œuvre au quotidien dans des actions pilotées ou accompagnées par le Grand Tarbes.

Il s'oppose donc avec la plus grande fermeté à ce projet de barrage :

- contraire à un mode de développement raisonné,
- dévastateur pour une agriculture périurbaine de qualité,
- particulièrement onéreux pour les deniers publics,
- potentiellement dangereux, au vu du risque sismique, pour les populations de l'aval,
- totalement inapproprié à un kilomètre de la 2^{ème} agglomération de Midi-Pyrénées.